

Combien suis-je payé pendant mes vacances jeunes?

Mise à jour : Vendredi 5 janvier 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Pendant vos jours de vacances jeunes, vous ne recevez pas votre rémunération.

Vous recevez une **allocation payée par l'ONEM**.

Le montant de l'allocation est égal à **65% de votre rémunération brute**. On prend en compte votre rémunération mensuelle brute du premier mois au cours duquel vous prenez vos vacances jeunes.

Mais il y a un plafond : 2 782,26 EUR par mois (montant indexé au 1^{er} novembre 2023). Si votre rémunération dépasse ce montant, votre allocation est de 65% de ce montant.

Attention, l'ONEM retient un **précompte fiscal** de 10,09 % avant de vous verser votre allocation.

Pour plus d'informations, voyez le site de [IONEM](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 131ter de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

